

Employeurs du secteur sanitaire,
social et médico-social : parlons
apprentissage !



Faire de l'humain votre métier

Nouvelle-Aquitaine

Qui sommes-nous ?

Le CFA ADAPSSA , CFA historique des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social, privé à but non lucratif.

Un CFA “hors les murs” avec un réseau d’organismes de formation sur la Nouvelle-Aquitaine.

Plus de 280 apprenti.e.s sur l’ensemble du territoire régional.

Des formations en lien avec les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social.



Nos missions

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 :

Concourir aux objectifs éducatifs de la nation ;

Dispenser une formation générale, théorique et pratique ;

Obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au RNCP.

Développer les formations par l'apprentissage dans les territoires et en assurer la promotion.

Construire des parcours de formation adaptés aux réalités de terrain en favorisant le développement de l'apprentissage.

Accompagner les employeurs vers le recrutement et le développement de l'emploi d'apprenti.e.s.

Un guichet unique :

- Pour les employeurs (aides, suivi administratif et financier...)
- Pour les apprenti.e.s (permis de conduire, aides exceptionnelles, premier équipement...)
- Pour les acteurs de l'orientation et pour les écoles partenaires.



Nos engagements

1

Accompagner les employeurs dans le processus de recrutement avec une référente du CFA dédiée à votre territoire.

2

Assurer aux employeurs l'absence de reste à charge sur la formation pédagogique.

3

Lutter contre toutes les formes de discrimination.

4

Préserver la sécurisation du contrat d'apprentissage pendant toute sa durée.

5

Conseiller les futur.e.s apprenti.e.s dans leurs recherches d'employeurs et dans l'accès aux aides spécifiques.



Pourquoi recruter par la voie de l'apprentissage ?



L'apprentissage = outil de GPEC soutenu par les pouvoirs publics (Etat, Régions et Départements) et par les OPCO



Devenir une structure apprenante en développant la transmission



La montée en compétence des salarié.e.s



L'apprentissage pour renforcer et développer son équipe



Aides pour l'apprentissage 2024



Secteur privé

Structures de moins de 250 salariés

6 000€ d'aides pour le salaire

Frais pédagogiques totalement financés

Structures de plus de 250 salariés

Frais pédagogiques totalement financés

Aide de 6000€ conditionnée.

> Atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2024. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié.e total annuel de l'entreprise.

> Atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au 31 décembre 2024, comparativement à l'effectif salarié.e annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2023.

Aides pour l'apprentissage 2024



Secteur public

Fonction publique territoriale

Financement de plus de la moitié des frais pédagogiques

Fonction publique hospitalière

Financement via l'ANFH

Contactez-nous : vos interlocutrices



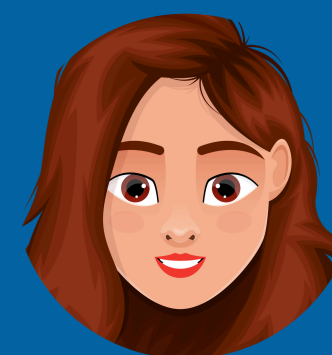
Directrice CFA ADAPSSA
Fabienne Igoa

f.igoa@cfa-adapssa.fr
06 33 73 64 43



Pyrénées Atlantiques & Landes
Laurence Lemée

l.lemee@cfa-adapssa.fr
06 72 49 57 91



Dordogne & Corrèze
Louise Bordas

l.bordas@cfa-adapssa.fr
07 89 07 59 63



Dordogne & Gironde
Aline Bourdet

a.bourdet@cfa-adapssa.fr
07 88 45 71 83



Pour l'administratif et le financier
Nathalie Gallineaud

n.gallineaud@cfa-adapssa.fr
07 85 97 93 86

www.cfa-adapssa.fr



CFA ADAPSSA

Sanitaire, Social & Médico-Social
Faire de l'humain votre métier